



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/HRC/8/39 28 mai 2008

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Huitième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL***Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel****Bénin****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I..... RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 55	3
A..... Exposé de l'État examiné.....	5 – 7	3
B..... Dialogue et réponses de l'État examiné.....	8 – 55	5
II..... CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	56 – 58	18
Annexe		
Composition de la délégation.....		21

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Bénin a eu lieu à la 5^e séance, le 7 mai 2008. La délégation béninoise était dirigée par S. E. M. Honoré AKPOMEY, directeur de Cabinet du Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme du Bénin. Pour la composition de la délégation, constituée de huit membres, voir l'annexe jointe. À sa 9^e séance, tenue le 9 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bénin.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Bénin, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nicaragua, Madagascar et Allemagne.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Bénin:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/BEN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/BEN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/BEN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise au Bénin par l'intermédiaire de la troïka. Elle peut être consultée sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 5^e séance, le 7 mai 2008, M. Honoré AKPOMEY, directeur de Cabinet du Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme du Bénin, a présenté le rapport national. Il a indiqué que le Bénin adhérerait pleinement aux idéaux du Conseil des droits de l'homme et qu'il reconnaissait l'importance de l'Examen périodique universel dans la réalisation des objectifs mondiaux en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que pour faire le point de la situation des droits de l'homme. Il s'est réjoui de la possibilité d'avoir un dialogue constructif qui contribuerait à renforcer

les avancées significatives réalisées dans la mise en œuvre de tous les instruments juridiques internationaux auxquels le Bénin est partie, et a fait part de la volonté de son pays de combler les failles éventuelles. L'élaboration du rapport national était le résultat d'une consultation de grande envergure, notamment avec toutes les composantes de la société civile et les structures étatiques. La Conférence des forces vives de la nation tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990 a permis d'amorcer au Bénin une ère de démocratisation fondée sur le multipartisme. Cette nouvelle orientation a conduit à la mise en place d'un cadre juridique, politique et institutionnel propice à l'instauration de l'état de droit et d'une démocratie pluraliste. Le Bénin a ainsi adopté sa Constitution en décembre 1990 et est devenu progressivement partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est aussi engagé à coopérer avec les organes conventionnels et les divers mécanismes y afférents. Pour donner suite à ses engagements internationaux et malgré ses ressources limitées, le Bénin a procédé au renforcement du cadre normatif et institutionnel relatif à l'exercice des droits de l'homme. Par exemple, la Constitution de décembre 1990 donne aux instruments internationaux ratifiés la primauté sur les lois et règlements nationaux. Le Bénin a également pris des mesures législatives ou réglementaires pour incorporer les instruments internationaux et les recommandations des organes conventionnels dans le droit interne. Cela a notamment été le cas du Code des personnes et de la famille en 2006, du Code de l'enfant en 2007, de la loi relative à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux en 2006, de la loi sur les partis politiques et de la réforme des textes sur les délits de presse.

6. Le cadre institutionnel a été renforcé par la création de diverses institutions et structures ayant pour but d'assurer la promotion et le respect des droits de l'homme, telles que la Cour constitutionnelle, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication, la Haute Cour de justice, le Conseil économique et social, le Conseil national consultatif des droits de l'homme, le Comité de suivi de l'application des instruments juridiques internationaux, la Commission nationale des droits de l'enfant, le Médiateur de la présidence et la Brigade de protection des mineurs. Le Bénin a en outre pris un certain nombre de mesures de protection et de promotion des droits de l'homme telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement public au niveau du préscolaire et du primaire, le programme de microcrédit pour les plus pauvres, la promulgation de la loi sur le statut de la magistrature béninoise et l'instauration de la gratuité des soins de santé pour les enfants de 0 à 5 ans, renforcée par une campagne de distribution de moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent. La participation régulière du Bénin aux travaux du Conseil des droits de l'homme, la présentation de rapports périodiques aux organes conventionnels et la mise en œuvre des recommandations de ces derniers contribuent à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Le chef de la délégation béninoise a également signalé que des avancées notables avaient été réalisées dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques et d'autres droits fondamentaux. Pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant, le Bénin a adopté plusieurs stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté, tels que le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (2007-2009). Ces documents traduisent la vision du Gouvernement dont l'axe prioritaire est le renforcement du cadre microéconomique, de la bonne gouvernance et de la capacité des pauvres à participer au processus de décision et de production. En ce qui concerne le droit à l'éducation et à la culture, le Bénin a adopté en février 2005 une lettre de politique éducative visant à garantir l'éducation pour tous d'ici 2015, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Pour ce qui est du droit au logement, l'adoption de la loi n° 2007-03 du 17 octobre 2007 sur les terres rurales contribuera à améliorer la sécurité foncière. En outre, l'État envisage de faire construire des logements sociaux et travaille actuellement à l'élaboration d'une politique foncière nationale. S'agissant de la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Bénin est partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis le 20 septembre 2006. En application des dispositions du Protocole, il a engagé le processus de mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture. Le chef de la délégation béninoise a indiqué que le Bénin s'appropriait à accueillir le Sous-Comité pour la prévention de la torture du 18 au 26 mai 2008. Le Bénin a en outre veillé à la réadaptation et à l'indemnisation des victimes d'actes de torture perpétrés sous le régime révolutionnaire.

7. Le chef de la délégation béninoise a également indiqué qu'en dépit des considérables avancées réalisées, des défis importants restaient à relever. Le processus d'examen était donc pour le Bénin l'occasion de faire appel à la coopération internationale en vue de combler les nombreuses lacunes constatées dans la mise en œuvre de l'ensemble des instruments internationaux auxquels il était partie et de poursuivre la ratification d'autres instruments pertinents. Grâce aux contributions des délégations présentes, l'examen de son rapport renforcerait le Bénin dans sa volonté de s'acquitter de ses obligations internationales et lui permettrait de trouver des solutions susceptibles de remédier aux insuffisances existantes.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

8. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 40 délégations, qui ont félicité le Bénin pour la qualité de son exposé et de son rapport.

9. L'Algérie a pris note avec intérêt des efforts déployés par le Bénin pour lutter contre la pauvreté et de l'attention prioritaire accordée au cadre microéconomique en vue d'assurer une bonne gouvernance et de permettre aux pauvres de participer au processus de décision et de production. Reconnaissant que la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant était un souci légitime qui nécessitait une aide internationale durable, elle a demandé sous quelle forme le Bénin souhaitait que cette aide lui soit fournie. Elle a également demandé quelles mesures étaient prises pour rendre l'enseignement gratuit et obligatoire et lutter contre l'analphabétisme. L'Algérie a recommandé au Bénin de réfléchir à la possibilité, avec une aide internationale ciblée, d'étendre la gratuité de l'éducation à l'enseignement secondaire et de poursuivre les campagnes de sensibilisation en faveur de la scolarisation des filles.

10. Le Brésil a accueilli avec satisfaction la création de nouvelles institutions destinées à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le plan de renforcement de l'appareil judiciaire. À propos du travail des enfants, il a fait observer que les enfants employés comme domestiques étaient souvent victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde au Bénin une assistance technique et financière afin de l'aider à renforcer ses mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Il a recommandé au Bénin de prendre des mesures en faveur des institutions et des organes s'occupant des droits de l'homme et de solliciter l'aide de la communauté internationale. Au sujet de l'approvisionnement en eau, le Brésil a demandé quelles mesures concrètes prenait le Bénin pour augmenter le nombre de foyers

ayant accès à l'eau potable d'ici à l'année prochaine, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

11. La Belgique a salué les efforts déployés par le Bénin pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier la protection des enfants, et a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine de la fréquentation scolaire. Elle a indiqué que le Bénin était l'un de ses pays partenaires depuis 2002. Elle a signalé que le niveau de malnutrition des enfants et les informations faisant état de cas de traite d'enfants étaient préoccupants. La Belgique a demandé si la crise alimentaire mondiale risquait d'aggraver la situation de la population et quelles mesures le Bénin envisageait de prendre pour protéger ses citoyens. Elle a recommandé au Bénin d'intensifier ses efforts pour apporter un soutien et une aide matérielle aux familles les plus marginalisées et les plus défavorisées afin de garantir véritablement les droits des enfants en leur assurant un niveau de vie suffisant et en leur donnant accès à l'éducation. Elle a également demandé si le Bénin allait réexaminer l'article 88 du Code pénal et lui a recommandé à ce sujet d'envisager de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.

12. La Chine a accueilli avec satisfaction les activités de formation à l'intention des magistrats, des responsables syndicaux, des organisations de la société civile et des journalistes, qui contribuent à la sensibilisation de la population aux droits de l'homme et aux droits garantis par la loi et constituent également un point de référence utile pour l'enseignement des droits de l'homme dans les pays en développement. Elle a noté avec satisfaction les différents projets, plans et lois élaborés par le Gouvernement pour protéger les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle a aussi salué les mesures prises en vue d'éradiquer l'analphabétisme et d'allonger l'enseignement obligatoire et a invité le Bénin à donner des précisions sur les mesures prises pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et pour renforcer la protection des personnes handicapées et des enfants.

13. Les Philippines ont fait observer qu'en dépit des difficultés et des contraintes auxquelles il était confronté, le Bénin avait considérablement amélioré le niveau de vie et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le taux global de scolarisation des filles et des garçons et le pourcentage de foyers ayant accès à l'eau potable avaient augmenté. Les Philippines ont demandé un complément d'information sur les comités de villages créés pour lutter contre la traite des enfants, notamment sur la structure, la composition, le mandat et la portée des décisions de ces comités populaires locaux. Elles ont également encouragé la création d'une institution de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et ont félicité le Bénin des mesures qu'il avait prises afin de protéger les droits des femmes et des fillettes, notamment de la loi promulguée à cet effet. Les Philippines ont encouragé le Bénin à continuer de renforcer les mécanismes nationaux de protection et les politiques destinées à promouvoir les droits des femmes et des fillettes, et l'ont félicité d'être en pratique un État abolitionniste.

14. La Fédération de Russie a accueilli favorablement le moratoire sur la peine de mort et les moyens mis en œuvre pour lutter contre la pauvreté. Elle a pris note des objectifs ambitieux mentionnés dans le rapport national tels que l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, l'interdiction de la torture, le développement de l'éducation, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'instauration d'une protection intégrale des droits de l'enfant. Elle a constaté l'existence de difficultés concernant la présentation des rapports aux organes conventionnels, a souligné la nécessité de renforcer la coopération avec les procédures spéciales et a demandé si le Bénin avait demandé l'assistance technique du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour mieux s'acquitter de son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels. Elle a aussi demandé si le Bénin envisageait d'adopter une loi pour interdire le châtiment corporel des enfants et quelles mesures étaient prises pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes.

15. La République démocratique du Congo a félicité le Bénin pour les consultations qu'il a menées dans le cadre de l'établissement de son rapport et a pris note des mesures appliquées pour améliorer les conditions de vie de la population. Elle a relevé que la situation politique du Bénin était stable et a évoqué la tenue de la Conférence des forces vives de la nation. Elle a indiqué que les progrès réalisés par le Bénin avaient retenu son attention et a noté avec satisfaction que le Code des personnes et de la famille consacrait l'égalité de tous les enfants devant la loi indépendamment de leur filiation. Elle a félicité le Bénin pour son programme de prêts en faveur des femmes pauvres destiné à leur permettre d'être financièrement autonomes en exerçant une activité professionnelle. Elle a également demandé des renseignements sur la traite des enfants et sur les mesures additionnelles prises à ce sujet.

16. La Guinée a fait observer qu'en tant que pays en développement, le Bénin devait répondre à des besoins particuliers pour respecter ses engagements en matière de renforcement de ses mécanismes nationaux et de sa capacité à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Selon elle, il était souhaitable que la communauté internationale et le Conseil des droits de l'homme aident le Bénin à lutter contre la pauvreté et l'inégalité sociale. La Guinée a demandé quel était le rôle du Roi dans le règlement des conflits à l'intérieur du pays.

17. Le Mali a salué les efforts déployés par le Bénin pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et a demandé comment celui-ci entendait résoudre le problème de l'analphabétisme, en particulier chez les femmes, et quelles étaient les mesures prises pour éradiquer la traite des enfants. Il a recommandé que la communauté internationale aide le Bénin à mettre en œuvre sa politique en matière de droits de l'homme.

18. Le Canada a noté avec satisfaction que le Bénin était l'un des pays africains où la liberté d'expression et la liberté de la presse étaient le mieux respectées, mais qu'en dépit de ses efforts le pays continuait d'être un pays d'origine, de transit et de destination de la traite. Il a recommandé au Bénin de mieux appliquer les lois existantes concernant la traite des enfants et des êtres humains en général. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité contre la torture et par le Comité des droits de l'homme au sujet d'allégations selon lesquelles la torture et l'impunité demeuraient courantes, et a recommandé au Bénin d'ériger la torture en infraction pénale conformément à la définition de l'article premier de la Convention contre la torture et de poser comme règle que l'obéissance aux ordres d'un supérieur ne pouvait justifier la torture. Il lui a en outre recommandé d'enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitements et de faire en sorte que les responsables soient jugés, conformément aux normes internationales. Au sujet des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à propos de la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines, le Canada a recommandé d'accélérer l'élaboration de lois et de

stratégies pour intensifier la lutte contre cette pratique. Il a également recommandé qu'une réforme du système judiciaire soit entreprise à titre prioritaire afin de renforcer la capacité du pays à lutter contre l'impunité et la corruption, notamment en mettant un terme aux détentions abusives avant jugement.

19. La France a félicité le Bénin pour son action dans le domaine des droits de l'homme et pour le moratoire imposé sur la peine de mort et lui a demandé s'il envisageait de l'abolir officiellement. Concernant les droits des femmes et des enfants, elle a demandé quelles mesures le Bénin prévoyait de prendre pour renforcer la lutte contre les pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines et l'infanticide d'enfants dits «sorciers». Elle a également signalé que les pratiques contraires aux droits des femmes et des enfants étaient encore trop fréquentes, par exemple les mariages forcés et diverses formes de violence conjugale, et a demandé comment le Bénin prévoyait de combattre plus généralement la discrimination à l'égard des femmes et s'il avait l'intention de criminaliser le viol entre époux et le mariage forcé. Elle a recommandé l'adoption des mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes.

20. La Lettonie a fait observer que les investissements dans les programmes nationaux d'éducation avaient augmenté et a indiqué que l'UNICEF avait noté que la part du budget national allouée à l'éducation avait été portée de 20 à 30 % en 2007 et que des efforts étaient faits pour parvenir à l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. Elle a insisté sur la contribution des programmes nationaux d'éducation au renforcement de la société civile et au développement progressif des droits de l'homme. Elle a encouragé le Bénin à continuer sur cette voie et a demandé quels étaient ses projets en la matière. Évoquant la coopération positive avec les procédures spéciales en 2007, elle a demandé si le Bénin envisageait d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

21. Le Danemark a relevé avec satisfaction l'influence positive du Bénin dans la région tout en soulignant la persistance de problèmes tels que la torture et la violence contre les femmes. Il a pris note avec intérêt des informations données par la délégation au sujet des efforts déployés par le Bénin pour prévenir la torture. Le Danemark a recommandé au Bénin de modifier de toute urgence son code pénal de manière à le mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes et de faire en sorte qu'aucune déclaration obtenue par la torture ou sous la contrainte ne puisse être invoquée dans une procédure judiciaire et que les ordres d'un supérieur ne puissent servir d'excuse pour justifier la torture. Il a également pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture au sujet de la garde à vue, de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Danemark a donc recommandé au Bénin de se montrer plus ferme pour empêcher l'utilisation abusive de la garde à vue et prévenir la torture et les mauvais traitements et d'engager des poursuites contre les auteurs de ce type de violation. Tout en saluant l'engagement pris par le Bénin de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Danemark a prôné, conformément à la recommandation du Comité contre la torture, la mise en place sans plus tarder d'un mécanisme national de prévention indépendant et efficace. Il a également mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer sérieusement à la pratique des mariages forcés, qui persiste malgré les dispositions du nouveau Code de la famille. Le Danemark a donc recommandé au Bénin de renforcer son action pour que les femmes ne soient plus victimes de cette pratique, notamment en élaborant et en appliquant des mesures éducatives générales sur les dispositions du Code des personnes et de la famille et sur d'autres lois pertinentes.

22. Le Saint-Siège a noté avec satisfaction que depuis 2004 aucun condamné à mort n'avait été exécuté et a recommandé au Bénin de poursuivre ses efforts en vue d'abolir totalement la peine capitale et de respecter ainsi le droit à la vie. Il a noté que la traite des enfants demeurait une réalité et a demandé un complément d'information au sujet des mesures additionnelles envisagées pour y mettre un terme. À propos de l'infanticide d'enfants dits «sorciers», il a recommandé la mise au point d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre les croyances traditionnelles qui portent préjudice aux droits des enfants, en particulier à leur droit à la vie. Il a également demandé quelles autres mesures étaient envisagées pour défendre le droit à la vie des enfants, en particulier des nouveau-nés.

23. La Côte d'Ivoire a noté avec intérêt que le Bénin était un pionnier de la liberté d'expression et que des efforts étaient faits dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption du Code des personnes et de la famille, qui renforce la protection des femmes et des fillettes, ainsi que la mise en œuvre du plan 2005-2007 sur la magistrature et le système judiciaire. Elle a également recommandé que les organisations humanitaires internationales intensifient leur coopération avec le Bénin pour renforcer ses capacités aux fins de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, et qu'une aide soit accordée au pays par les organismes de développement pour permettre une réelle autonomisation des femmes et des fillettes. La Côte d'Ivoire a également voulu savoir si le Bénin avait l'intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

24. Tout en notant que le Bénin avait organisé ces dernières années plusieurs élections dont les observateurs internationaux avaient estimé qu'elles étaient dans l'ensemble libres et régulières, les États-Unis d'Amérique ont demandé, à propos des élections municipales qui ont eu lieu en avril 2008 après avoir été reportées à plusieurs reprises, quelles mesures le pays avait prises pour garantir que ces élections soient libres et régulières. Ils ont également invité le Bénin à décrire les moyens mis en place pour lutter contre la corruption et à indiquer quelles étaient les autres mesures qu'il prévoyait de prendre à l'avenir.

25. La Malaisie a accueilli avec intérêt les différentes mesures adoptées pour éradiquer la pauvreté, notamment l'octroi de microcrédits. Étant elle-même un pays en développement, elle a pris note des difficultés que rencontrait le Bénin et a demandé un complément d'information sur la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté.

26. L'Azerbaïdjan a encouragé le Bénin à mettre sa législation en conformité avec les normes internationales et à accorder une place de premier plan à l'éducation. Il a accueilli avec satisfaction l'augmentation du budget consacré à ce secteur et a relevé que les dépenses dans ce domaine représentaient actuellement 22 % du budget total. Il a également noté que les autorités étaient déterminées à lutter contre la violence à l'égard des femmes et a engagé le Bénin à combattre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes. Il a voulu savoir quelles mesures étaient envisagées pour résoudre le problème des enfants non scolarisés qui travaillent dans la rue et pour réduire les inégalités entre les villages et les villes.

27. L'Angola s'est félicité du travail du Conseil national consultatif des droits de l'homme, qui facilite les consultations entre les différentes parties prenantes. Il a indiqué que le Bénin était une référence en Afrique sur le plan de la démocratie comme l'attestaient les élections régulièrement organisées et le renouvellement pacifique des responsables politiques qu'elles permettaient. Il a suggéré au Bénin de réfléchir à la mise en œuvre de certaines recommandations des organes conventionnels afin d'améliorer certains indicateurs des droits de l'homme. Il a demandé ce que les autorités faisaient actuellement pour améliorer les conditions de détention dans les prisons et pour résoudre le problème de l'analphabétisme, en particulier chez les femmes.

28. La délégation béninoise, répondant à différentes questions posées au sujet notamment de la traite des enfants, a indiqué que ce phénomène existait effectivement, qu'il était devenu un fléau pour le pays et s'expliquait notamment par la pauvreté. Le Bénin coopère activement avec les pays voisins pour lutter contre ce problème, et une loi érigeant la traite en infraction a été adoptée. D'autres mesures ont été prises, notamment la création de comités municipaux et départementaux chargés de prévenir l'exploitation des enfants et de brigades de protection des mineurs, mais ces initiatives n'apportent pas de solution définitive au problème dont l'éradication nécessite des efforts continus. Au sujet de la violence familiale et des pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux enfants, la délégation a souligné la nécessité de mettre en œuvre les conclusions et recommandations formulées en 2007 par le Comité contre la torture. Le Bénin travaille actuellement à l'élaboration de dispositions interdisant la violence contre les femmes dans le cadre d'une loi spéciale sur le viol, la violence familiale et l'intégrité physique des femmes, ainsi qu'à l'incorporation dans son droit interne de la définition de la torture. En ce qui concerne les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment la question des enfants dits «sorciers», des mesures ont été prises pour y remédier et pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

29. Concernant la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Bénin a approuvé en décembre 2006 la création de mécanismes nationaux de prévention de la torture et un séminaire national sur la mise en œuvre du Protocole facultatif a été organisé en juillet 2007. Des recommandations ont été formulées et un comité de suivi composé de 10 membres a été constitué. Celui-ci a élaboré un projet de loi sur la prévention de la torture qui a été soumis à la Commission nationale des lois pour approbation. En outre, le Bénin prépare actuellement la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture. En ce qui concerne les prisons, 10 nouveaux établissements seront construits au cours des deux prochaines années. Les travaux seront entièrement financés par le budget national pour huit d'entre eux et financés en partie par la Belgique pour les deux autres. Pour ce qui est des conditions de détention, les principaux problèmes sont le surpeuplement et l'alimentation. La délégation a toutefois indiqué que des campagnes d'alphabétisation et des activités de réadaptation avaient été mises en place dans les prisons. Concernant l'homosexualité, le Bénin est conscient que ce phénomène existe mais celui-ci reste marginal. Aucune famille ne consentirait à ce que l'un de ses enfants soit jugé pour cette infraction de sorte qu'aucune condamnation pénale n'a jamais été prononcée pour ce motif, bien que cela soit prévu par la loi. Depuis la rentrée scolaire 2006/07, l'enseignement préscolaire et primaire est gratuit. Pour ce qui est du préscolaire, l'objectif est de porter le taux de fréquentation scolaire de 4 à 15 % d'ici à 2015. Les mesures prises comprennent le recrutement d'enseignants supplémentaires, le développement et l'amélioration des infrastructures et des programmes d'enseignement. Il est également prévu de recruter du personnel d'encadrement, d'actualiser les programmes, d'élaborer de nouveaux manuels, de faire en sorte qu'il y ait des écoles dans les zones isolées et défavorisées et de construire des logements pour les enseignants. S'agissant de l'alphabétisation des adultes, le Bénin prévoit de former des professeurs à cet effet. Il a également adopté une politique nationale d'alphabétisation en avril 2008. La question de l'alphabétisation est expressément inscrite dans le plan d'action prioritaire pour la réduction de la pauvreté et des mesures seront prises très prochainement pour que les personnes qui n'ont pas eu accès à l'éducation puissent participer au développement du pays.

30. En ce qui concerne la crise alimentaire mondiale, des mesures ont été prises immédiatement, par exemple l'exonération des droits de douane sur les denrées alimentaires de base telles que le riz, le sucre ou le lait. En outre, le Bénin a fixé le prix de ces produits de base et en vérifie quotidiennement le respect. Il a également accordé une subvention de plusieurs milliards à l'agence nationale de la sécurité alimentaire afin qu'elle collecte des produits alimentaires pour les revendre meilleur marché à la population. Sur le long terme, le Bénin a l'intention d'améliorer sa productivité agricole grâce, entre autres, à une amélioration des pratiques agricoles, à une valorisation des terres, à une meilleure gestion des ressources en eau et à de meilleures semences. S'agissant de l'eau potable, le Bénin envisage de renforcer le réseau de distribution urbain et examine la possibilité de faire baisser le prix de l'eau en privatisant la construction et la gestion des systèmes d'adduction d'eau. Une attention particulière est également accordée à la formation professionnelle d'opérateurs locaux dans le secteur de l'eau. Le Bénin s'efforce aussi d'améliorer l'accès à l'eau dans les zones urbaines qui ne sont pas couvertes par le plan d'investissement de la société nationale de l'eau, et des forages de puits sont en cours dans les régions très isolées. Cent puits devraient être forés dans les zones rurales entre 2007 et 2015. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le microcrédit est utilisé pour aider les jeunes, en particulier les femmes, à s'en sortir.

31. En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, une loi interdisant cette pratique a été votée en 2003 et plusieurs mesures ont été mises en œuvre – programmes de formation mis en œuvre avec le concours d'organisations non gouvernementales à l'intention des personnes influentes et de ceux qui pratiquent les mutilations génitales féminines; poursuites intentées contre les auteurs de mutilations génitales féminines; mesures de sensibilisation à l'intention des membres de l'appareil judiciaire, de la police et de la population, aide à la reconversion des professionnels pratiquant ces mutilations – en vue d'éradiquer cette coutume qui est dégradante pour les femmes et pour la société dans son ensemble. Outre les mesures prises par le Ministère de la famille à cet effet, le Bénin travaille avec des pays voisins et avec ses partenaires à la conclusion d'un accord. Enfin, les mesures en faveur de la scolarisation et de l'alphabétisation contribuent également à lutter contre cette pratique. L'une des difficultés rencontrées dans ce domaine tient au fait qu'il est facile de circuler entre le Bénin et les pays voisins.

32. Cuba a salué l'esprit positif du Bénin et la détermination avec laquelle il s'efforce de surmonter ses difficultés et a pris note des mesures prises pour mettre en place des institutions chargées d'assurer la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre de programmes et de mesures spécifiquement destinés à garantir le plein exercice de ces droits, telles que les mesures visant à réduire la pauvreté, à faire reculer l'analphabétisme et à promouvoir le droit à la santé pour les catégories les plus pauvres et les plus vulnérables de la population. Malgré ses ressources limitées, le Bénin a instauré la gratuité de l'école maternelle et de l'école primaire, ainsi que celle des soins de santé pour les enfants de 0 à 5 ans et pour les personnes atteintes du sida. Cuba a souhaité s'associer au

dialogue avec le Bénin et à l'appel lancé par ce pays à la communauté internationale pour qu'elle le soutienne dans ses efforts. Cuba a encouragé le Bénin à continuer d'avancer sur la voie du progrès, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

33. Au sujet de la discrimination dont sont victimes les enfants handicapés, l'Irlande a recommandé la mise en place d'une politique nationale et d'autres mesures en faveur des personnes handicapées afin de garantir aux enfants handicapés l'accès à des services sociaux et médicaux et a demandé quels efforts avaient été faits dans ce sens. Se référant à la position du Comité des droits de l'homme selon laquelle les lois criminalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants contreviennent aux articles 17 1) et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Irlande a invité le Bénin à dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.

34. Le Maroc a pris note avec satisfaction des efforts accomplis par le Bénin pour établir son rapport. Il l'a également félicité pour les initiatives qu'il a prises afin de renforcer l'état de droit, de consolider la démocratie, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment par la création d'institutions et de mécanismes chargés de défendre ces droits. Le Maroc a également noté avec satisfaction que le droit international primait la législation nationale et que des lois de grande importance avaient été adoptées, par exemple le Code de l'enfant et le Code de la famille. Il a aussi salué les mesures prises pour garantir le droit à l'éducation et instaurer la gratuité de l'école primaire et a noté avec intérêt les efforts déployés par le Bénin pour garantir le droit à la santé. Le Maroc a souligné l'importance cruciale de l'appel lancé par le Bénin en vue d'obtenir une assistance internationale et a invité la délégation à préciser, dans la mesure du possible, les domaines dans lesquels le pays avait besoin d'une aide spéciale en priorité.

35. La République arabe syrienne a salué la création de nouvelles institutions chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant, telles que la Commission nationale des droits de l'enfant et l'Unité nationale de surveillance et de coordination des activités liées à la protection de l'enfance, ainsi que l'établissement de comités de village pour lutter contre la traite des enfants. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour lutter contre l'analphabétisme, en particulier chez les femmes, et en quoi consistaient les mesures éducatives générales relatives aux dispositions du Code des personnes et de la famille et d'autres lois destinées à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

36. Le Bangladesh a noté que la situation au Bénin était généralement encourageante et a fait référence aux efforts déployés pour améliorer le taux de scolarisation des filles et des garçons. Il a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'enfant et de l'Unité nationale de surveillance et de coordination des activités liées à la protection de l'enfance. Il a relevé les progrès considérables accomplis par le Bénin mais a recommandé que la communauté internationale lui apporte son soutien en lui fournissant les ressources dont il avait besoin. Il a noté que certains des problèmes auxquels le Bénin se heurtait actuellement pouvaient être réglés par des mesures administratives et législatives mais que la résolution d'un grand nombre d'entre eux nécessitait des ressources dont ce pays ne disposait pas et dépendait du renforcement du système judiciaire, de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, de l'accès à l'eau potable, de la gratuité de l'éducation et du renforcement des capacités dans certains domaines. Le Bangladesh a également demandé des renseignements sur l'assistance et la solidarité internationales dont le Bénin avait déjà bénéficié et sur ses attentes dans ce domaine, en particulier pour ce qui touchait à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

37. La République de Corée a salué les efforts déployés par le Bénin pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a demandé quelles mesures le Gouvernement prenait pour mettre en œuvre la recommandation du Comité des droits de l'homme relative à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, en remplacement de la Commission béninoise des droits de l'homme, qui ne fonctionnait pas. En outre, ayant pris note des préoccupations exprimées en 2004 par le Comité des droits de l'homme, la République de Corée a demandé à la délégation de donner des précisions concernant la pratique de la polygamie. Elle a aussi demandé si une définition claire de la torture avait été établie et incorporée dans le Code pénal ainsi que l'avait recommandé le Comité contre la torture. La République de Corée a souligné l'importance des droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation et a encouragé le Bénin à intensifier ses efforts pour garantir ce droit à sa population ainsi que tous les autres droits de l'homme.

38. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Bénin pour s'acquitter de ses engagements relatifs aux droits de l'homme et a salué les progrès accomplis en faveur des personnes handicapées, de la réalisation du droit à l'éducation et de l'accès à l'eau potable, domaines dans lesquels l'UNICEF a constaté des avancées notables. Concernant les contraintes et les difficultés identifiées par le Bénin, le Sénégal a relevé que ce pays avait la volonté politique de les surmonter et il a encouragé la communauté internationale à lui accorder une assistance technique. Il a souhaité savoir si le Bénin avait engagé la procédure de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'il a signée en 2005.

39. Le Nigéria a félicité le Bénin d'avoir élaboré son rapport en consultation avec différents secteurs de la société et a accueilli avec satisfaction la ratification d'un certain nombre d'instrument internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note avec intérêt de la volonté exprimée par le Bénin de renforcer les structures de défense des droits de l'homme, de la possibilité qui était donnée aux particuliers de saisir la justice selon une procédure simple et du rôle que pouvaient jouer les tribunaux dans la protection des droits fondamentaux. Il a également félicité le Bénin pour ses programmes, en cours ou à venir, dans le domaine de la santé. Le Nigéria a pris note des efforts faits pour lutter contre la traite des enfants et a réaffirmé qu'il continuerait à collaborer avec le Bénin dans ce domaine. Il a demandé comment le Bénin parvenait à élever le taux de scolarisation des filles au même niveau que celui des garçons. Il lui a recommandé de continuer à se concentrer sur l'éradication de la pauvreté et d'assurer le bien-être de sa population. Il a encouragé la communauté internationale à soutenir le Bénin dans ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

40. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les engagements pris par le Bénin envers divers mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel. Elle a félicité le Bénin pour les progrès notables qu'il a accomplis sur le plan de

la démocratie et dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a fait observer que la démocratie au Bénin, fondée sur le multipartisme, était d'une stabilité exemplaire en dépit de l'insuffisance des ressources et des capacités nationales. Elle a également félicité le Bénin pour le nombre élevé d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il avait ratifiés ainsi que pour l'établissement du cadre normatif et institutionnel nécessaire à leur mise en œuvre. Ces mesures témoignaient de l'attachement du Bénin à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. L'Égypte a demandé si, avant de solliciter une aide internationale pour renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme, le Bénin avait identifié, en fonction des priorités nationales, des mesures ou des projets précis qu'une telle aide pourrait servir à mettre en œuvre. À cet égard, elle a indiqué qu'un fonds de contributions volontaires pour l'Examen périodique universel avait été créé spécialement pour permettre la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen et a demandé si le Bénin pouvait soumettre au Conseil des droits de l'homme une liste de mesures ou de projets avant l'adoption du document final de l'Examen en juin. Elle a aussi demandé si le Bénin avait l'intention de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

41. La Tunisie a noté avec intérêt l'exposé et le rapport sur le cadre législatif et institutionnel mis en place par le Bénin pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et a salué la détermination avec laquelle ce pays poursuivait les réformes entreprises au cours des dernières années dans le but d'instaurer l'état de droit et de garantir le respect des droits de l'homme. Elle a pris note des différents projets de loi à l'examen, notamment sur la liberté de la presse et la dépenalisation des délits y relatifs. Parmi les différentes mesures présentées, elle a également retenu celles qui visaient à augmenter le taux de fréquentation scolaire grâce à l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et a demandé des précisions concernant la stratégie du Bénin pour lutter contre l'analphabétisme en général, et chez les femmes en particulier. La Tunisie a recommandé au Bénin de continuer à prendre des mesures pour renforcer la promotion des droits des femmes, en particulier des fillettes, dans les domaines de l'éducation et de la santé.

42. Les Pays-Bas ont salué l'investissement du Bénin dans l'Examen périodique universel et le cadre juridique et les stratégies mis en place dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont également pris note avec intérêt des efforts déployés par ce pays pour garantir la liberté de la presse. Ils ont fait référence à la préoccupation exprimée par le Comité des droits de l'homme au sujet du fait que la procédure de saisine individuelle de la Cour constitutionnelle demeurait peu connue du grand public et ont demandé comment le Bénin entendait la faire connaître et remédier à ce manque d'information qui entravait l'accès à la justice. Les Pays-Bas ont aussi accueilli avec satisfaction le moratoire observé dans la pratique par le Bénin depuis 1987 et ont encouragé le Gouvernement à abolir définitivement la peine de mort. Ils ont demandé un complément d'information au sujet des conclusions du comité pluridisciplinaire chargé de réfléchir sur la question de l'abolition. Tout en saluant les efforts entrepris par le Bénin pour améliorer les conditions de détention, les Pays-Bas ont rappelé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture à ce sujet. Ils ont recommandé au Bénin de prendre des mesures concrètes pour assurer la conformité des conditions de détention dans les prisons avec les normes internationales. Ils ont félicité le Bénin pour les nouveaux projets, programmes et lois destinés à protéger les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées. En dépit de ces initiatives positives, des pratiques telles que la maltraitance et la traite des enfants, les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel persistaient. Les Pays-Bas ont par conséquent recommandé au Bénin d'intensifier ses efforts pour assurer aux groupes vulnérables une meilleure protection juridique et pour garantir leurs droits sur le terrain.

43. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction les réponses aux questions qu'il avait posées à l'avance, notamment sur la promotion de l'accès à l'éducation et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a félicité le Bénin pour l'action engagée en vue de l'établissement d'un mécanisme national de prévention conformément au Protocole facultatif et a indiqué qu'il poursuivait sa coopération bilatérale avec ce pays pour l'aider dans cette entreprise. Il a recommandé au Bénin de prendre les mesures nécessaires pour qu'une définition de la torture soit établie et incorporée en tant qu'infraction distincte dans le Code pénal. Il a salué les réformes législatives entreprises par le Bénin en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de protéger les droits des enfants, notamment l'adoption de la loi interdisant les mutilations génitales féminines. Il a néanmoins fait observer que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait fait part de son inquiétude face à la persistance de certaines formes de mutilations génitales féminines dans quelques villages et il a cité les préoccupations qu'il avait exprimées au sujet de l'absence de lois réprimant expressément la violence familiale et la traite des femmes. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par le nombre élevé d'adolescentes qui étaient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail domestique dans des pays étrangers. Il a demandé si le Bénin envisageait de prendre d'autres mesures dans ces domaines et lui a recommandé d'élaborer et d'appliquer des lois contre la violence familiale et la traite des femmes et des enfants et de faire en sorte que les lois existantes interdisant les mutilations génitales féminines soient réexaminées et appliquées dans tout le pays. Le Royaume-Uni a également évoqué les préoccupations exprimées par le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme au sujet des mauvaises conditions de détention dans les prisons – surpeuplement, mauvais traitements – et de la lenteur du système judiciaire et a demandé des précisions sur les mesures prises par le Bénin pour y remédier et pour lutter contre l'impunité des agents responsables.

44. Le Burkina Faso a noté que les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtait le Bénin dans la mise en œuvre de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme étaient communes à de nombreux pays en développement et a recommandé que le Comité des droits de l'homme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme examinent de plus près l'efficacité de l'assistance accordée à ces pays; il a constaté que certains facteurs sociologiques continuaient d'entraver la défense de certains droits, en particulier ceux des femmes et des enfants, problème qui se posait dans de nombreux pays africains. Il a demandé si le Bénin envisageait de s'attaquer aux pratiques préjudiciables qui faisaient obstacle au plein exercice de ces droits.

45. Le Pakistan a félicité le Bénin pour les vastes consultations qu'il a tenues avec toutes les parties intéressées dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Il a pris note des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Bénin était partie ainsi que des mesures législatives, judiciaires et administratives qu'il avait prises pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a également noté avec satisfaction l'action menée sur des questions essentielles telles que le droit à l'éducation, le droit à une vie digne, la liberté d'expression, les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et la famille. Il a aussi pris note du fait que le Bénin était conscient de la persistance de certains problèmes, notamment de l'insuffisance des ressources

et du sous-développement, et qu'il espérait recevoir de la communauté internationale l'assistance technique et matérielle dont il avait besoin pour les surmonter. Le Pakistan a demandé quelles mesures étaient prises pour informer les justiciables de leur droit de saisir la Cour constitutionnelle.

46. Tout en notant que le Bénin appliquait dans les faits un moratoire sur les exécutions depuis des années, l'Italie souhaitait vivement que le pays prenne les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort. Elle a demandé si le Bénin s'engagerait bientôt sur cette voie. Elle a salué les réformes entreprises dans le secteur de la justice, lesquelles avaient permis l'établissement d'un cadre législatif assez constructif, mais a constaté que la réalisation des droits individuels posait dans les faits des difficultés, souvent liées à la persistance de préjugés ou de croyances issus de certaines traditions qui affectaient en particulier les droits des enfants et ceux des femmes, domaines dans lesquels l'absence de stratégie d'éducation en matière de droits de l'homme était particulièrement flagrante. L'Italie a demandé si les autorités envisageaient de prendre des mesures pour améliorer la situation sur ce plan.

47. La Slovénie, rappelant que l'Examen périodique universel devait intégrer pleinement une perspective de genre, a demandé quelles mesures le Bénin avait prises pour satisfaire à cette condition dans le cadre des consultations tenues au moment de l'élaboration du rapport national et lors des étapes suivantes de l'Examen. Elle a recommandé au Bénin d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans le suivi de l'Examen.

48. Le Tchad a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Bénin pour permettre la réalisation des droits politiques, économiques, sociaux et culturels et l'instauration de la gratuité de l'école primaire et a pris note du programme de microcrédit destiné à permettre aux catégories les plus pauvres de la population d'exercer des activités génératrices de revenus. Il a invité les partenaires de développement du Bénin à lui apporter toute l'aide dont il avait besoin pour mettre en œuvre son programme de réformes et faire reculer la pauvreté dans le pays. Il a demandé s'il existait au niveau infrarégional ou dans le cadre d'un partenariat avec les pays voisins un mécanisme juridique ou un système de coopération judiciaire destiné à lutter contre la traite des enfants.

49. Le Mexique a reconnu les efforts faits par le Bénin pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, en particulier celles qui concernaient l'adoption d'un plan d'action pour prévenir et combattre l'exploitation et les violences sexuelles. Il a recommandé au Bénin de prendre des mesures pour permettre la visite de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants car elle pourrait contribuer à son action en faveur de la protection de l'enfance. Il a également pris note des obstacles auxquels le Bénin se heurtait, en particulier dans le domaine de l'administration de la justice. Il lui a recommandé de renforcer sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en autorisant des visites, en répondant aux communications, aux demandes de mesures urgentes et aux questions adressées par les titulaires de mandat. Il a aussi pris note du moratoire sur les exécutions et a invité le Bénin à envisager l'abolition de la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a également demandé un complément d'information concernant les mesures prises en rapport avec le programme national sur les droits de l'homme en sus de ce qui était déjà fait pour renforcer la promotion et la protection de ces droits.

50. L'Afrique du Sud a salué les efforts accomplis par le Bénin pour garantir le droit à l'éducation malgré ses ressources limitées. Elle a demandé un complément d'information sur la place qui était faite au droit à un logement convenable dans les mesures législatives adoptées. Elle a recommandé au Bénin de réfléchir à des moyens de développer des partenariats avec la communauté internationale dans le cadre de la coopération internationale en vue d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles liés à ses difficultés économiques et d'accélérer la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté pour permettre l'émancipation économique des catégories les plus pauvres, notamment des femmes et d'autres groupes vulnérables.

51. La Mauritanie a pris note des efforts déployés par le Bénin pour combattre la pauvreté et protéger les catégories les plus démunies de la population. Elle a demandé au Bénin des précisions concernant les mesures adoptées pour lutter contre les mutilations génitales féminines et lui a recommandé d'accorder plus d'importance à la scolarisation des filles dans ses programmes en faveur de l'éducation, ce qui contribuerait certainement à l'éradication des mutilations génitales féminines.

52. Le Soudan a salué le rôle important que le Bénin avait joué dans le cadre du groupe des pays les moins avancés et les efforts qu'il déployait pour mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment sur les plans de la réduction de la pauvreté et de la gratuité de l'enseignement. Il a recommandé au Bénin de faire bénéficier les pays les moins avancés de l'action qu'il menait pour surmonter ses difficultés en renforçant la coopération économique avec d'autres pays en développement et avec les pays développés aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

53. Au sujet du «Roi du Bénin», la délégation béninoise a indiqué qu'il s'agissait traditionnellement d'un titre honorifique, lié entre autres à des clans et à des familles qui étaient considérés comme influents dans la société actuelle et qui jouaient effectivement un rôle important dans le règlement de certains conflits mineurs. Concernant l'aide sollicitée par le Bénin pour parvenir à garantir un niveau de vie décent à sa population, des mesures étaient prises mais elles nécessitaient un financement. Le Bénin était déterminé à résoudre les problèmes sociaux, comme en témoignait le budget consacré à la réalisation de cet objectif d'un montant de plus de 1 million de milliards de francs CFA, chiffre sans précédent. Le Bénin souhaiterait obtenir une aide supplémentaire pour financer des infrastructures de base, telles que dispensaires et écoles. De nombreux pays apportaient déjà leur aide mais le Bénin avait besoin d'une sorte de «Plan Marshall». La situation difficile du pays expliquait en partie les problèmes de migration. Une aide pour stimuler le commerce était également nécessaire. Concernant les personnes handicapées, le Bénin n'était pas partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais s'engageait à réfléchir à la question. Au niveau national, de nombreuses mesures législatives avaient déjà été prises dans ce domaine.

54. Une loi contre la corruption et autres infractions similaires était actuellement examinée par l'Assemblée nationale et la Commission des lois. En outre, le Président de la République avait prévu d'organiser une marche verte contre la corruption. D'après une analyse récente, la corruption n'avait pas encore totalement disparue du Bénin, mais des mesures étaient prises pour en venir à

bout d'ici à 2015. La polygamie était interdite au Bénin depuis l'adoption du Code des personnes et de la famille. Des mesures de sensibilisation avaient été prises avec le concours d'organisations non gouvernementales pour que tous les secteurs de la société soient informés de la nouvelle loi. Pour ce qui était du pouvoir judiciaire, une critique récurrente concernait la lenteur des procédures, souvent due au manque de personnel. L'État avait recruté du personnel supplémentaire et une nouvelle loi sur l'organisation de l'appareil judiciaire avait été adoptée; elle prévoyait la création de tribunaux de première instance et de deux cours d'appel. À propos de la peine capitale, le moratoire restait en vigueur, de sorte que les condamnés à mort n'étaient pas exécutés. Un problème auquel le Bénin devrait trouver une solution dans les mois à venir était le risque de voir affluer sur son territoire les criminels des pays voisins en quête d'un refuge. Le Bénin parviendrait à surmonter cette difficulté bien qu'elle constitue actuellement un grave sujet de préoccupation, et il allait officialiser le moratoire.

55. Le chef de la délégation béninoise a exprimé ses sincères remerciements à toutes les délégations présentes, s'est dit satisfait de l'esprit dans lequel le débat s'était déroulé et de la richesse des échanges qui avaient eu lieu. Il a noté que de nombreuses préoccupations avaient été exprimées au sujet de la situation des droits et des libertés au Bénin, mais a souligné que le Gouvernement béninois était conscient des problèmes existants. Le Bénin était clairement déterminé à promouvoir et à protéger les droits individuels; il s'engageait à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice des droits de l'homme, conformément à l'Examen périodique universel, et demandait à la communauté internationale de l'aider à faire triompher les droits de l'homme sur son territoire.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

56. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées afin d'encourager le Bénin à:

1. Renforcer sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en autorisant des visites, en répondant aux communications, aux demandes de mesures urgentes et aux questions adressées par les titulaires de mandat (Mexique);
2. Prendre des mesures en faveur des institutions et des organes de défense des droits de l'homme et demander l'aide de la communauté internationale (Brésil);
3. Intégrer systématiquement une perspective de genre dans le suivi de l'Examen (Slovénie);
4. Faire davantage pour que les femmes ne soient plus victimes de mariages forcés, notamment en élaborant et en appliquant des mesures éducatives générales sur les dispositions du Code des personnes et de la famille et sur les autres lois pertinentes (Danemark);
5. Adopter les mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence contre les femmes (France);
6. Envisager de dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique);
7. Poursuivre ses efforts en vue d'abolir totalement la peine capitale et respecter ainsi le droit de tout un chacun à la vie (Saint-Siège);
8. Réfléchir à l'abolition de la peine de mort et à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Mexique);
9. Mettre en place sans plus tarder un mécanisme national de prévention indépendant et efficace conformément à la recommandation du Comité contre la torture (Danemark);
10. Modifier de toute urgence son Code pénal de manière à le mettre en conformité avec les normes internationales pertinentes (Danemark);
11. Mettre au point une campagne de sensibilisation pour lutter contre les croyances traditionnelles qui portent préjudice aux droits des enfants, en particulier à leur droit à la vie (Saint-Siège);
12. Ériger la torture en infraction pénale conformément à la définition de l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et poser comme règle que l'obéissance aux ordres d'un supérieur ne saurait justifier la torture (Canada);
13. Prendre les mesures nécessaires pour qu'une définition de la torture soit établie et incorporée en tant qu'infraction distincte dans le Code pénal (Royaume-Uni);
14. Faire en sorte qu'aucune déclaration obtenue par la torture ou sous la contrainte ne puisse être invoquée dans une procédure judiciaire et que les ordres d'un supérieur ne puissent servir d'excuse pour justifier la torture (Danemark);
15. Enquêter sur les allégations de torture ou de mauvais traitements et faire en sorte que les responsables soient jugés, conformément aux normes internationales (Canada);
16. Se montrer plus ferme pour empêcher l'utilisation abusive de la garde à vue, prévenir la torture et les mauvais traitements et engager des poursuites contre les auteurs de ce type de violations (Danemark);
17. Prendre des mesures concrètes pour assurer la conformité des conditions de détention dans les prisons avec les normes internationales (Pays-Bas);

18. Élaborer et appliquer des lois contre la violence familiale et la traite des femmes et des enfants et veiller à ce que les lois existantes interdisant les mutilations génitales féminines soient réexaminées et appliquées dans tout le pays (Royaume-Uni);
19. Mieux appliquer les lois existantes concernant la traite des enfants et des êtres humains en général (Canada);
20. Prendre des mesures pour permettre la visite de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, car elle pourrait contribuer à l'action menée pour protéger les enfants (Mexique);
21. Accélérer l'élaboration de lois et de stratégies propres à intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines (Canada);
22. Accorder plus d'importance à la scolarisation des filles dans les programmes en faveur de l'éducation, ce qui contribuerait certainement à l'éradication des mutilations génitales féminines (Mauritanie);
23. Engager à titre prioritaire une réforme du système judiciaire pour le renforcer et lui permettre de mieux combattre l'impunité et la corruption, notamment en mettant un terme aux détentions abusives avant jugement (Canada);
24. Réfléchir à la possibilité, avec une aide internationale ciblée, d'étendre la gratuité de l'éducation à l'enseignement secondaire, et poursuivre les campagnes de sensibilisation en faveur de la scolarisation des filles (Algérie);
25. Continuer à prendre des mesures pour renforcer la promotion des droits des femmes, en particulier des fillettes, dans les domaines de l'éducation et de la santé (Tunisie);
26. Intensifier ses efforts pour apporter un soutien et une aide matérielle aux familles les plus marginalisées et les plus défavorisées afin de garantir véritablement les droits des enfants en leur assurant un niveau de vie suffisant et en leur donnant accès à l'éducation (Belgique);
27. Continuer d'avancer sur la voie du progrès, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba);
28. Intensifier ses efforts pour garantir à la population le droit à l'alimentation ainsi que tous les autres droits de l'homme (République de Corée);
29. Continuer de donner la priorité à l'éradication de la pauvreté et à veiller au bien-être de la population (Nigéria);
30. Continuer d'accélérer la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté afin de permettre l'émancipation économique des catégories les plus pauvres, notamment des femmes et d'autres groupes vulnérables (Afrique du Sud);
31. Élaborer une politique nationale et d'autres mesures en faveur des personnes handicapées afin de garantir aux enfants handicapés l'accès à des services sociaux et médicaux (Irlande);
32. Intensifier ses efforts pour assurer aux groupes vulnérables une meilleure protection juridique et pour garantir leurs droits sur le terrain (Pays-Bas);
33. Réfléchir à des moyens de créer des partenariats avec la communauté internationale dans le cadre de la coopération internationale en vue d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles liés à ses difficultés économiques (Afrique du Sud);
34. Faire bénéficier les pays les moins avancés de l'action menée pour surmonter ses difficultés en renforçant la coopération économique avec d'autres pays en développement et avec les pays développés aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral (Soudan).
57. Les observations du Bénin sur ces recommandations figureront dans le document final de l'Examen qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.
58. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation du Bénin était dirigée par S. E. M. Honoré AKPOMEY, Directeur de Cabinet du Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme, et était composée de huit membres:

M^{me} Anne-Marie AKPOVO, conseiller technique juridique au Ministère de la prospective, du développement et de l'évaluation de l'action publique;

M. Naïm AKIBOU, chargé d'affaires a.i. à la Mission permanente du Bénin à Genève;

M. Thierry ALIA, diplomate, Directeur des droits de l'homme au Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme;

M. Yao AMOUSSOU, premier conseiller à la Mission permanente du Bénin à Genève;

M^{me} Marie Gisèle ZINKPE, chef de service de la vulgarisation et de la promotion des droits de l'homme;

M. Dieudonné TODJIHOUNDE, chef du Service des associations et organismes de défense des droits de l'homme à la Direction des droits de l'homme du Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme;

M. Erick Martial HACHEME, juriste, chef du Service de protection et défense des droits de l'homme par intérim;

M^{me} Nadia FAGNISSE, juriste, en service à la Direction des Droits de l'Homme.

—

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.5; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. Le texte de l'annexe est distribué dans la langue dans laquelle il a été reçu.